CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

No : R-4035-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01)

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD., société dûment incorporée faisant affaires au Québec sous le nom **LES ENTREPÔTS COSTCO**, ayant un établissement au 1001, boulevard Jean-Baptiste-Rolland ouest, dans la ville de St-Jérôme, province de Québec, J7Y 4Y7

DEMANDE D'INTERVENTION

(Articles 5 et suiv., Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, R.R.Q., c. R-6.01, r.4)

1. Les Entrepôts Costco (« **Costco** ») est une société par actions canadienne qui exerce ses activités dans des magasins de la province de Québec où elle vend divers biens en poursuivant une stratégie commerciale de bas prix.

2. En octobre 2000, Costco a amorcé la vente d'essence au détail à ses locaux situés au 1001, boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest, en la ville de St-Jérôme et a depuis lors ouvert treize autres essenceries dans la province de Québec, situées respectivement au :

   Anjou
   7373, rue Bombardier

   Boucherville
   635, chemin de Touraine

   Brossard
   9430, boul. Taschereau

   Candiac
   60, rue Strasbourg

   Drummondville
   105, rue Robert-Bernard

   Laval
   2999, autoroute 440 ouest

Lévis
1160, rue de la Concorde

Montréal
300, rue Bridge

Québec
440, rue Bouvier

Sainte-Foy
3233, rue Watt

Terrebonne
870, Montée Des Pionniers

Trois-Rivières
3000, boul. des Récollets

Vaudreuil-Dorion
22400, chemin Dumberry

3. Costco sera par conséquent directement affecté par la décision de la Régie dans le présent dossier.

4. Costco a participé, à titre d'intervenante, à l'audience de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») dans les dossiers R-3469-2001, R-3499-2002, R-3517-2003, R-3528-2004, R-3655-2007, R-3694-2009, R-3787-2012 et R-3928-2015.

5. La Régie de l'énergie a décrit le modèle d'affaires de Costco à St-Jérôme en matière de vente d'essence de la façon suivante :

> « Le modèle d'affaires de Costco représente une nouvelle façon efficace de faire le commerce au détail d'essence caractérisée par un volume de ventes nettement supérieur au volume efficace déterminé par la Régie dans sa décision D-99-133. Les commerçants pratiquant cette nouvelle façon de faire imputent leurs coûts d'exploitation sur des volumes supérieurs et sont, par conséquent, en mesure de baisser leur prix de vente par litre d'essence.
>
> Costco vend de l'essence selon la même stratégie de commerce qui anime ses autres activités, à savoir la vente d'un grand volume de marchandises au plus bas prix possible avec un roulement rapide d'inventaire. Costco dit être profitable avec des marges brutes plus minces que les grossistes, les détaillants à escompte et les supermarchés.
>
> L'essencerie Costco est conçue pour vendre plus de 10,5 Ml d'essence. Elle a été configurée afin de donner un accès direct au stationnement du magasin. Il s'agit d'un libre-service vendant uniquement de l'essence. Elle est constituée de douze postes de ravitaillement répartis sur trois îlots avec méthode de paiement à la

> pompe. Aucun paiement en argent comptant ou chèque n'est accepté; seules les cartes de crédit American Express, American Express Costco et Costco ainsi que les principales cartes de débit sont acceptées.
>
> L'essencerie n'est accessible qu'aux détenteurs de la carte de membre Costco. Cette carte est requise pour acheter de l'essence et activer les postes de ravitaillement. Un seul employé, qui ne porte pas d'uniforme, est présent sur le site durant les heures d'ouverture de l'essencerie qui sont pratiquement les mêmes que celles du magasin, soit 84 heures par semaine. Les prix ne sont pas affichés au grand public, mais uniquement à l'intérieur du magasin. »

Le tout tel qu'il appert de la page 15 de la décision de la Régie, numéro D-2003-126, en date du 26 juin 2003 dans le dossier R-3499-2003.

6. Considérant qu'en 2002, la Régie était d'avis que « [l]'essencerie de Costco possède des caractéristiques propres qu'on ne retrouve pas chez aucun autre joueur au Québec qui, à bien des égards, constituent une nouvelle façon de faire le commerce au détail de produits pétroliers au Québec » (Régie de l'énergie, D-2002-80, 12 avril 2002, p. 24), Costco peut encourager et appuyer un regard nouveau sur la façon de calculer l'estimé des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel selon l'art. 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) et a donc l'intérêt requis pour intervenir dans le présent dossier.

7. Pour ces motifs, Costco demande la permission d'intervenir afin de participer à l'audience au sujet du montant de trois cents et demi (0,035 $) constituant l'estimé des coûts d'exploitation fixé par la Régie au terme de sa décision D-2013-087.

8. Costco soumettra qu'il n'y aucun motif de croire que la Régie arrivera à une décision différente de ses décisions D-2013-087 et D-2015-111, malgré la preuve contradictoire et insuffisante lors de ces audiences qui a servi de fondement à ces décisions.

9. Costco a estimé de façon très préliminaire qu'elle a besoin d'une heure afin de présenter ses observations, sujet à son droit de répondre à toute preuve et argumentation soumise.

10. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE A LA RÉGIE :

ACCORDER à Costco Wholesale Canada Ltd. le statut d'intervenante dans le présent dossier;

LE TOUT respectueusement soumis.

MONTRÉAL, le 23 mai 2018

(s) Société d'avocats Torys, S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS, S.E.N.C.R.L.
Procureurs de l'intervenante
Costco Wholesale Canada Ltd.
Me Christopher Richter
crichter@torys.com
Tél. : 514.868.5606
Me Matthew Angelus
mangelus@torys.com
Tél. : 514.868.5623
Téléc. : 514.868.5700
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4